



Réf. Farde e-Assemblées : 2417824

N° OJ : 10

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : J. 49894/OK.- Arena5.- Périmètre de sécurité.- Confirmation de l'ordonnance de Police du Bourgmestre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 134, §1;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 14.07.2021 autorisant les activités de gardiennage du 22.07.2021 au 31.08.2021, à l'occasion de l'événement "Arena5" dans le périmètre fermé sis Place de Belgique, 1020 Bruxelles;

Considérant qu'en application de l'article 134 NLC, le Bourgmestre est tenu d'en donner sur le champ communication au Conseil en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Que les motifs repris dans l'ordonnance de police en annexe du présent arrêté sont pertinents;

Qu'il convient de confirmer cette ordonnance;

ARRETE :

Article unique : l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 14.07.2021 autorisant les activités de gardiennage du 22.07.2021 au 31.08.2021, à l'occasion de l'événement "Arena5" dans le périmètre fermé sis Place de Belgique, 1020 Bruxelles est confirmée.

Annexes :

[Ordonnance de police du Bourgmestre. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)